

C) Compléments réglementaires

→ La modulation des aides

Elle est appliquée chaque année sur le montant à percevoir par les exploitants pour tous ceux qui perçoivent plus de 5 000€ de soutien annuel. Le taux correspond est fixé en 2010 à 8%. Il augmentera d'1% par an pour atteindre 10% en 2012. La modulation permet d'alimenter les aides du 2^{ème} pilier de la PAC (développement rural).

→ La conditionnalité

Dès 2005, le versement des aides communautaires a été conditionné au respect des règles essentielles de la législation européenne relatives à la préservation de l'environnement, à l'identification des animaux, à la sécurité alimentaire, à la santé des végétaux et des animaux, au bien être des animaux, au respect des BCAE.

2005 : première phase de la mise en œuvre de la conditionnalité des aides

- Respect des BCAE
- Identification des animaux
- Préservation de l'environnement

2006 : deuxième phase de la mise en œuvre de la conditionnalité des aides

- Santé des végétaux et des animaux
- Sécurité alimentaire

2007 : troisième phase de la mise en œuvre de la conditionnalité des aides

- Bien être des animaux

2010 : dernière phase de la mise en œuvre de la conditionnalité des aides.

- Actualisation des BCAE ,
- Actualisation de la préservation de l'environnement suite au 4^o programme d'action de la directives Nitrates (sauf Lozère)

L'ensemble de l'exploitation est soumis au respect de la conditionnalité, même si une seule partie de l'exploitation est aidée (aides 1^{er} pilier PAC, ICHN, MAE, PHAE2, aide au boisement des terres agricoles, aide sylvo-environnementale).

Par exemple, un viticulteur pur qui touche une ICHN ou qui active un DPU sur ses vignes est, de fait, concerné par l'ensemble de la conditionnalité qu'il ait ou pas l'aide à l'arrachage ou reconversion et restructuration du vignoble.

Cas exceptionnel : Pour la prime à l'arrachage ou à la reconversion et à la restructuration du vignoble, cette obligation est limitée dans le temps : les trois années qui suivent le paiement de l'aide et se limite aux BCAE si il n'y a aucune des aides sus-citée qui sont aussi présentes sur l'exploitation.

Les exigences portent sur :

- Environnement : conservation des oiseaux sauvages ; protection des eaux souterraines contre les substances dangereuses ; épandage des boues ; protection des eaux contre les nitrates ; pratiques de fertilisation
- BCAE : bandes tampons le long des cours d'eau ; maintien des particularités topographiques ; non brûlage des résidus de culture ; diversité des assolements ; prélèvement à l'irrigation ; entretien minimal des terres (cultivées et non productives) ; gestion des surfaces en herbe.
- Santé des animaux dont identification.
- Protection animale
- Santé des végétaux et protection végétale

En cas de non-respect de la conditionnalité une réduction des aides, progressive en fonction de la gravité de la faute est prévue.

Des contrôles sont effectués pour au moins 1% des exploitations.

Un autodiagnostic permet de positionner les exploitations par rapport à ces exigences.

Un système de conseil agricole est mis en place pour aider les producteurs qui le demandent à répondre aux exigences de la conditionnalité.

→ La déclaration de surfaces

Tous les agriculteurs demandant une aide découplée, une aide couplée, une aide pour l'élevage, une aide relevant du 2^{ème} pilier (ICHN, MAE, AB, PHAE, boisement des terres agricoles), la prime à l'arrachage viticole, la prime à la reconversion et la restructuration du vignoble, l'aide à la diversification des assolements, l'aide à l'assurance-récolte, l'aide au maintien en agriculture biologique doivent déposer une déclaration de surfaces pour la totalité de leur exploitation.

La déclaration de surface est réalisée sur la base du registre parcellaire que les exploitants doivent vérifier et mettre à jour.

Perspectives

Les OCM fruits et légumes et viticoles permettent l'intégration dans le régime de paiement unique (DPU) des cultures concernées par leur OCM respective.

Actuellement, dans ce contexte de volatilité des prix, les choix pris par l'union européenne dans le cadre des négociations (en cours) à l'OMC sont primordiales et stratégiques. Elles engageront l'UE pour de nombreuses années et bloqueront ou pas toute évolution des outils de la PAC post 2013.

Dès 2010, c'est la PAC post 2013 qui entre en phase de négociation via son volet budgétaire et les orientations de la commission européenne.

La PAC se devra de relever de nouveaux défis au-delà du premier : l'alimentaire. Les biens et services publics, le changement climatique semblent être autant de facteurs nouveaux à prendre en compte aussi.